



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 13357

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la suppression récente des crédits de l'assurance maladie destinés à l'amélioration de la qualité des prestations de soins offertes par les établissements d'hébergement pour les personnes âgées. Dans le cadre des débats parlementaires liés au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, le Gouvernement en la personne du secrétaire d'Etat aux personnes âgées s'était engagé à honorer le financement des 1 800 conventions tripartites en instance : « ... Nous entendons en effet poursuivre avec détermination la réforme de tarification, notre objectif étant la signature de 1 800 conventions tripartites. Cet objectif quantitatif figure dans la loi, il sera opposable à tous, responsables d'établissements, conseils généraux, services déconcentrés et financeurs... » C'était un objectif qui tenait compte à la fois du retard de la mise en oeuvre de la réforme de tarification et du nouveau calendrier reporté au 31 décembre 2006. Pour ce faire, le Gouvernement avait réaffirmé son soutien au plan quinquennal de financement de 180 millions d'euros par an sur cinq ans. Cet engagement semble remis en cause dans le cadre de la répartition de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) où aucune enveloppe supplémentaire n'a été décidée contrairement aux objectifs affichés par le Gouvernement. Il est bien évident que cette suppression pose un certain nombre de problèmes bien au-delà du désengagement unilatéral de l'Etat à l'insu de la représentation nationale. C'est l'ensemble de la cohérence des financements du secteur des personnes âgées en établissement qui est remis en cause ainsi que le processus de professionnalisation du personnel. Cette décision est condamnée et contestée vivement par les associations, les syndicats, les responsables d'établissements et les collectivités territoriales. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir la situation et faire respecter l'engagement de l'Etat pris devant les représentants de la nation. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112

en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13357

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1573

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856